BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1530

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

819 402 496 RCS Rennes.
SCI LES AVOCETTES.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 7, Chemin du Rosier, 35170 Bruz.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SCI LES AVOCETTES Société civile immobilière au capital de 100 euros Siège social : 7 Chemin du Rosier - 35170 BRUZ 819 402 496 RCS RENNES ET HPV Société civile immobilière au capital de 45.000 euros Siège social : 7 Chemin du Rosier, 35170 BRUZ 798 722 088 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte signé électroniquement le 30 octobre 2026, La société HPV, société civile immobilière au capital de 45.000 euros, dont le siège social est à BRUZ (35170) 7 Chemin du Rosier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 798 722 088, et la société SCI LES AVOCETTES, société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège social est à BRUZ (35170) 7 Chemin du Rosier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 819 402 496, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SCI LES AVOCETTES par la société HPV. La société SCI LES AVOCETTES ferait apport à la société HPV de la totalité de son actif, soit 557.089 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 113.903 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 443.186 euros. En rémunération de cet apport net, 708 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société HPV à titre d'augmentation de son capital social de 7.080 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 436.106 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 100 parts sociales de la société SCI LES AVOCETTES pour 708 parts sociales de la société HPV. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SCI LES AVOCETTES depuis le 1er avril 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société HPV. La société SCI LES AVOCETTES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du

Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES au nom des deux sociétés le 4 novembre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis..

